

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 252 Conventions et subventions d'investissement (74 787 euros) avec quatre associations : le centre social Cerise (2^e), Broussais/Didot pour le centre social Carrefour 14 (14^e), le centre social le Foyer de Grenelle (15^e) et le centre social La serre Pouchet (17^e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.251.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer quatre conventions avec l'association Cerise, l'association Didot/Broussais pour le centre social Carrefour 14, l'association le Foyer de Grenelle et l'association Pouchet et de fixer le montant de la subvention en investissement à 74 787 euros destinée à des travaux de réaménagement ou d'équipement ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 2^e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Cerise (n°SIMPA 151041, n°2019-10062) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à des travaux au 1^{er} étage du centre social.

Article 2 : Le montant de la subvention est fixé à 14 000 €.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Broussais/Didot pour la gestion du centre social Carrefour 14 (n°SIMPA 9966, n°dossier : 2019-09858) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à des travaux de réaménagement de l'accueil et du couloir jouxtant l'accueil du centre social Carrefour 14, dont le texte est joint.

Article 4 : Le montant de la subvention est fixé à 787 euros.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association le Foyer de Grenelle (n°SIMPA 20822, n°dossier 2019-09986) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à des travaux de réaménagement de 3 espaces.

Article 6 : Le montant de la subvention est fixé à 30 000 €.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 904, nature 20422, rubrique P 4281 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2019 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Pouchet (n°SIMPA : 191754, n°dossier : 2020-00262) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à de l'équipement.

Article 9 : Le montant de la subvention est fixé à 30 000 €.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 904, nature 20422, rubrique P 4281 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 11 : Les subventions ainsi allouées sont nettes et forfaitaires. Elles seront reportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de sa signature.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO